

Circulaire

Générale

colonial

## Circulaire n° 1-230-1915 au sujet d'envois postaux adressés aux prisonniers de guerre retenus dans Les territoires envahis de la France et de la belgique.

n° 1-230-1915

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 novembre 1915

Numéro JO  
n° 230 du 31/12/1915

Date du numéro  
31 décembre 1915

### TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des Colonies, à Messieurs les Gouverneurs Généraux, Gouverneurs des Colonies, Administrateur de Saint-Pierre et Miquelon. M. le Ministre de Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes vient de n'informer que la Direction Générale des Postes Suisses l'avait avisé que le Gouvernement allemand a rapporté les mesures qu'il avait prises pour interdire toute correspondance avec les prisonniers de guerre retenus dans les régions envahies de la France et de la Belgique; il est donc maintenant possible de correspondre avec les prisonniers, dans les mêmes conditions qu'avec ceux internés en Allemagne. Vous voudrez bien trouver, ci-joint, à toutes fins utiles, copie de la lettre que M. THOMSON m'a fait parvenir à ce sujet.

**Gaston DOUMERGUE.**